



REFORME DES RETRAITES 2010



La CFE-CGC et ALLIANCE



défendent le statut particulier du Policier !

Les FP-CGC rappellent tout d'abord les manques et les échecs issus de la loi de 2003. Les FP-CGC sont attachées aux règles de liquidation des pensions (directes et de reversion) et aux conditions d'âge actuelles. Les FP-CGC se fixent comme objectif un taux de remplacement de 70 % par rapport à la rémunération des 6 derniers mois. Les FP-CGC explorent ensuite les pistes d'évolution du système de retraite des fonctions publiques notamment en matière de reconnaissance de la pénibilité et de dangerosité et d'intégration des primes dans le calcul de la retraite.

MOTION FONCTION RETRAITES

Les Fonctions Publiques-CGC réunies en congrès le 24 octobre 2007 soulignent les manques et les difficultés apparues suite à la loi de 2003 sur les retraites.

Les Fonctions Publiques-CGC regrettent notamment que le traitement des dossiers sur la pénibilité, ainsi que ceux de la deuxième carrière des enseignants et de la rénovation de la gestion des fins de carrière, aient été des rendez-vous manqués. Cela est d'autant plus lourd de conséquences qu'il s'agit d'envisager un nouvel allongement de la durée des cotisations.

Les Fonctions Publiques-CGC dénoncent les inégalités issues de la loi de 2003 qui lèsent les femmes ayant eu des enfants avant 2004 et les personnels d'encadrement qui intègrent tardivement les fonctions publiques.

Les Fonctions Publiques-CGC réaffirment leur attachement aux règles actuelles de liquidation des pensions principales et de reversion.

Les Fonctions Publiques-CGC refusent toute modification de l'âge minimal (50, 55 ou 60 ans selon les catégories) et de la limite d'âge de départ à la retraite.

Les Fonctions Publiques-CGC exigent :

- La révision du coût du rachat des années d'études et de celui du temps partiel avec participation de l'employeur
- La prise en compte de tous les enfants nés avant 2004 ;
- La mise en place d'une gestion des fins de carrière.

Les Fonctions Publiques-CGC revendiquent que dans la future loi sur les retraites un taux de remplacement soit fixé à 70 % de la rémunération, et à cet effet que :

- les primes soient intégrées progressivement dans le traitement indiciaire, d'au moins 20 % dans un premier temps ;
- la base de calcul de la cotisation versée au régime additionnel de la fonction publique soit totalement déplaçonnée ;
- la prise en compte sous forme de bonification d'annuités de la dangerosité de certains métiers des fonctions publiques soit renforcée, notamment ceux liés à la sécurité sous toutes ses formes (Police, Pompiers, Douaniers, Pénitentiaire, ...) ;
- la bonification d'un trimestre par année pour la pénibilité de certains métiers (enseignants, infirmières...) des fonctions publiques soit mise en place ;
- il y ait une évolution progressive des règles concernant l'IRCANTEC, avec maintien du partage de l'apport financier à hauteur de 60 % pour l'employeur et 40 % pour les agents concernés ;
- le système actuel concernant la Préfon et les autres régimes soit amélioré, avec possibilité pour l'employeur de l'abonder, ce qui permettrait à tous les agents de bénéficier d'une **retraite complémentaire facultative**, les versements demeurant totalement défiscalisés.

La revendication des 70 % minimum, indiqués en préambule de cette motion, correspondent à un taux de pension minimum pour les fonctionnaires qui n'auraient pas une carrière complète et n'auraient pas atteint le taux maximal de pension.